

Volume 5 | Printemps 2019

INFO-RETRAITE



DANS CE NUMÉRO

- 1 | VOTRE ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)
- 1 | CALCULEZ L'ESTIMATION DE VOTRE PENSION
- 1 | ÉVÉNEMENTS DE LA VIE
- 2 | CROISSANCE DE VOS PRESTATIONS DE PENSION
- 3 | MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS
- 4 | VOTRE ADMINISTRATEUR DE SERVICES DE PENSION
- 5 | MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS
- 5 | CONSEILS POUR LES RETRAITÉS

Régime à risques partagés
des employés des hôpitaux
du N.-B. membres du SCFP
(RRP des hôpitaux du SCFP)

ISBN 978-1-4605-1374-3

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :
**Conseil des fiduciaires du RRP des
hôpitaux du SCFP**
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1 800-561-4012 (sans frais)
506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL :
info@vestcor.org

VOTRE ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)

Surveillez votre boîte aux lettres pour votre état des prestations de retraite de l'employé(e), que vous recevrez cet été. Cet état vous donnera les montants de la pension en vigueur en date du 31 décembre 2018.

Voulez-vous de l'aide pour vous y retrouver? Le guide Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e) sera joint à votre état. Ce guide est également accessible à partir de la page www.vestcor.org/h-scfp, sous « Livrets ».



CALCULEZ L'ESTIMATION DE VOTRE PENSION

Saviez-vous que vous pouvez obtenir rapidement une estimation du montant de votre future pension mensuelle grâce au calculateur d'estimation de la pension en ligne de Vestcor? Vous pouvez aussi calculer autant d'estimations que vous le voulez sans avoir à remplir et retourner de formulaire, et les résultats sont instantanés. Vous voulez savoir combien s'élèvera votre pension quand vous aurez 55, 60 ou 65 ans? Vous pouvez faire ces trois calculs et bien d'autres en quelques minutes. Assurez-vous d'avoir avec vous votre état des prestations de retraite (voir la section précédente). Il contient des renseignements nécessaires aux calculs.

Si vous avez besoin d'aide pour vous servir du calculateur, vous pouvez visionner un tutoriel vidéo facile à suivre sur le site Web de Vestcor. Cette courte vidéo explique comment utiliser le calculateur étape par étape. Rendez-vous au www.vestcor.org/calculateurs.

Vous prenez votre retraite d'ici un an? Remplissez un formulaire officiel d'estimation de la pension accessible à partir de la page www.vestcor.org/h-scfp, sous « Formulaires de demande ».

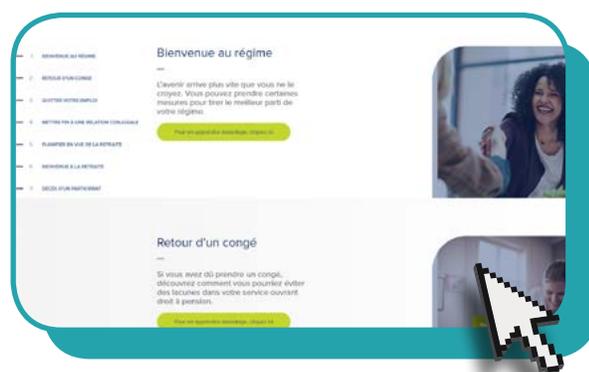
ÉVÉNEMENTS DE LA VIE

Vous êtes-vous déjà demandé quelles seront les répercussions de vos transitions de vie sur votre pension? Sur son site Web, Vestcor a ajouté une section pour vous aider à trouver facilement réponse à vos questions.

Cette nouvelle section s'intitule Événements de la vie, et vous pouvez y naviguer en fonction de l'étape à laquelle vous en êtes dans votre vie. Elle se divise en différentes sous-sections :

- **Bienvenue au régime**
- **Retour d'un congé**
- **Mettre fin à une relation conjugale**
- **Quitter votre emploi**
- **Planifier en vue de la retraite**
- **Bienvenue à la retraite**
- **Décès d'un participant**

Rendez-vous au www.vestcor.org/evenements-de-la-vie pour découvrir cette nouvelle section.



DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

CROISSANCE DE VOS PRESTATIONS DE PENSION

Votre conseil des fiduciaires (le conseil) est heureux d'annoncer que, grâce aux bons rendements financiers du Régime, diverses augmentations de prestations (augmentations) ont été approuvées. Les sections suivantes décrivent à qui les augmentations s'appliquent et comment elles ont été déterminées et appliquées.

QUI EST ADMISSIBLE?

La prestation de pension actuelle de tous les participants, actifs ou retraités ou ayant des droits différés, est calculée à nouveau pour déterminer si les diverses augmentations se traduiraient par une prestation plus élevée pour eux. Si cela n'entraîne pas d'augmentation, leur prestation de pension ne change pas. Les prestations des participants ne seraient en aucun cas réduites à la suite de ce processus.

Si une augmentation s'imposait, les participants retraités la verraient appliquer à leur prestation de pension mensuelle. Dans le cas des participants actifs ou ayant des droits différés, cette augmentation serait appliquée à leur pension dont ils bénéficieraient à la retraite.

QUEL EST LE PROCESSUS?

Chaque année après que l'actuaire du Régime a présenté un rapport sur la situation financière du Régime, le conseil examine la politique de financement du Régime pour déterminer s'il faut envisager des changements. Si le Régime affiche un surplus (au sens de la politique de financement), le conseil peut envisager des augmentations aux prestations.

PREMIÈRE AUGMENTATION

Les participants actifs, retraités et ayant des droits différés reçoivent un rajustement au coût de la vie.

S'il y a un surplus après le rajustement complet au coût de la vie, le conseil peut envisager des augmentations additionnelles.

DEUXIÈME AUGMENTATION

Tous les participants actifs reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années pour la date de fin de la période.

TROISIÈME AUGMENTATION

Tous les participants qui ont pris leur retraite avant la date de fin de la période reçoivent une augmentation selon un calcul des prestations de pension basé sur le salaire moyen des cinq meilleures années.

QUATRIÈME AUGMENTATION

Un paiement forfaitaire est distribué à tout retraité dont les paiements de prestations ont été rajustés à la suite des deuxième et troisième augmentations.

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE ÉVALUATION ACTUARIELLE*

D'après l'évaluation actuarielle pour la période terminée le 31 décembre 2017, un surplus a été établi, ce qui a permis au conseil d'accorder la première, la deuxième, la troisième et la quatrième augmentations, ce qui comprend le rajustement complet au coût de la vie de 1,88 % et les trois augmentations indiquées ci-dessus, conformément à la politique de financement du Régime. Les résultats de l'évaluation actuarielle pour la période terminée le 31 décembre 2018 seront publiés dans le prochain bulletin.

Selon les nouveaux calculs, la deuxième, la troisième et la quatrième augmentations s'appliqueront seulement aux participants admissibles (allez à la section « Qui est admissible? »)

Les participants qui bénéficieront de ces augmentations ont été informés par écrit par Vestcor au nom du conseil ou le seront.

*Le rapport d'évaluation actuarielle est un type d'évaluation menée afin de déterminer la capacité du Régime à fournir des prestations à ses participants. Le rapport est préparé par le fournisseur de services actuariels du Régime.

MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS

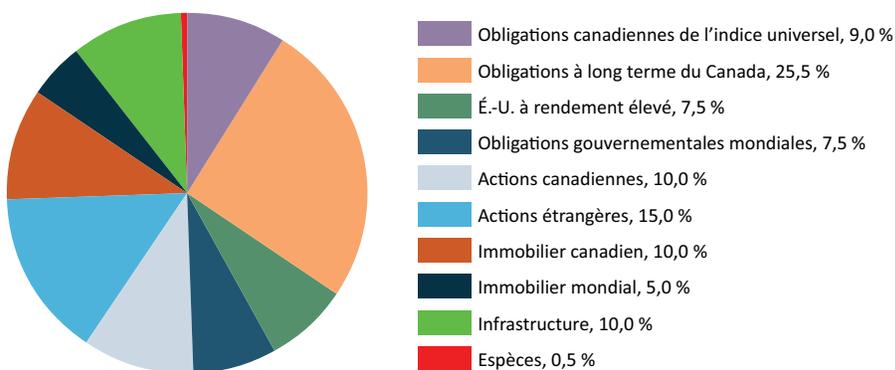
Le conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés (RRP) des hôpitaux du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est responsable de toutes les décisions concernant la politique de financement du Régime, lesquelles sont assujetties aux contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans la politique de financement et la *Loi sur les prestations de pension (LPP)*.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le choix de la composition de l'actif du RRP des hôpitaux du SCFP dépend du passif actuariel du Régime et de sa capacité à satisfaire aux tests de gestion des risques prévus dans la politique de financement et par les exigences de la LPP.

Le total de l'actif géré au 31 décembre 2018 s'élevait à 883 millions de dollars, et la composition de l'actif cible actuel est présentée dans le graphique.

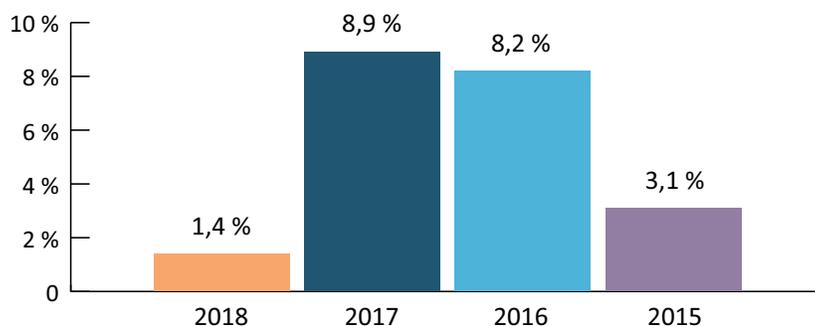
ACTIF CIBLE ACTUEL DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP (31 DÉCEMBRE 2018)



RENDEMENT DES PLACEMENTS

Pour ce qui est du rendement des placements, l'objectif du RRP des hôpitaux du SCFP est de suivre les principes et les lignes directrices concernant les placements qui conviennent aux besoins et aux objectifs du Régime.

Le taux de rendement global pour l'année terminée le 31 décembre 2018 était de 1,4 %. Le rendement des placements est déclaré avant déduction des frais de gestion des placements.



VOTRE ADMINISTRATEUR DE SERVICES DE PENSION

QU'EST-CE QUE VESTCOR?

Vestcor est chargée de l'administration quotidienne de votre Régime. Vestcor a été formée à partir de la fusion de deux entreprises privées à but non lucratif : la Société des services de retraite Vestcor (anciennement la Division des pensions et avantages sociaux des employés du Nouveau-Brunswick), et la Société de gestion des placements Vestcor (anciennement Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick). Vestcor fournit des services de gestion des régimes de pension, des avantages sociaux des employés et des placements à plus de 90 000 participants aux régimes de pension ou aux régimes d'avantages sociaux des employés de plus de 130 employeurs du Nouveau-Brunswick. Vestcor s'engage à fournir des services rentables de haute qualité à tous ses clients, notamment le RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP.

VESTCOR

QUELS SERVICES SONT FOURNIS À VOTRE RÉGIME PAR VESTCOR?

Vestcor fournit un vaste éventail de services importants dans l'exécution de ses fonctions à titre d'administrateur du RRP des hôpitaux du SCFP. Les services fournis comprennent notamment :



Le versement des pensions mensuelles



Les calculs relatifs à la pension, au rachat de services, à l'entente réciproque de transfert, à la rupture du mariage et à la cessation d'emploi



Une équipe des Services aux membres en place pour répondre à toute question concernant les pensions



Du soutien à votre conseil des fiduciaires



La communication avec les participants (y compris ce bulletin)



Des ressources liées à votre pension, notamment votre livret de participant au Régime, disponibles à l'adresse www.vestcor.org/h-scfp

QUELS SERVICES NE SONT PAS OFFERTS PAR VESTCOR?

Même si Vestcor offre également une gamme complète de services de gestion de placements à temps plein, le RRP des hôpitaux du SCFP n'utilise pas Vestcor pour gérer ses placements. Par conséquent, le Régime ne verse pas de frais de placement à Vestcor. Le conseil a sélectionné différents gestionnaires pour gérer les placements du Régime.

MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification au texte du Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées récemment auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du Régime a été mis à jour et déposé auprès du surintendant des pensions le 7 février 2019 afin d'y inclure des renseignements sur l'augmentation des prestations associée à la première, deuxième, troisième et quatrième augmentations de la politique de financement (en vigueur le 1^{er} janvier 2019).
- La déclaration des politiques et des objectifs de placement a été mise à jour et déposée auprès du surintendant des pensions le 25 octobre 2018 afin d'apporter les changements suivants :
 - o Section II – ajout de l'exigence de communiquer les changements concernant la déclaration des politiques et des objectifs de placement à l'actuaire et au conseiller en mesure du rendement;
 - o Section III – révision des exigences en matière de signature des gestionnaires de fonds relativement à la déclaration des politiques et des objectifs de placement;
 - o Section VII – référence aux limites quantitatives sur les placements en vertu de la *LPP*;
 - o Section VIII – changement de nom d'indice – l'indice « FTSE TMX Canada » s'appelle maintenant « FTSE Canada »;
 - o Annexe 2 – changements administratifs;
 - o Annexe 4 – mise à jour des données en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Les versions actualisées des documents constitutifs sont disponibles sur le site www.vestcor.org/h-scfp.

CONSEILS POUR LES RETRAITÉS



MISE À JOUR DE VOS RENSEIGNEMENTS

- Vous déménagez bientôt? Vous pouvez communiquer votre nouvelle adresse à Vestcor en remplissant le formulaire de changement d'adresse : www.vestcor.org/adresse. Si vous préférez, vous pouvez communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012.
- Si vous deviez de l'argent au cours des dernières années après avoir produit votre déclaration de revenus, vous pourriez envisager d'accroître le montant d'impôt à retenir sur le montant mensuel de votre pension. Ainsi, vous pourriez réduire le montant dû lorsque vous produirez votre prochaine déclaration de revenus. Pour ce faire, remplissez le formulaire de demande de retenue d'impôt : www.vestcor.org/impot.
- Vous avez ouvert un nouveau compte bancaire? Vous pouvez communiquer vos nouveaux renseignements bancaires à Vestcor en remplissant le formulaire suivant : www.vestcor.org/depot. Vous pouvez aussi communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012. Gardez votre ancien compte ouvert jusqu'à ce qu'un paiement ait été déposé dans votre nouveau compte.